



Enfance protégée : **Restitution de la** **Concertation nationale**

GT n°4 : Promouvoir l'ambition scolaire pour
les enfants protégés



**Groupe de travail co-présidé par Marie-Christine Cavecchi,
présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,
et Valérie Cabuil,
rectrice de l'académie de Lille.**

Ce document est une restitution des constats et propositions formulées par les membres du groupe de travail. Il contribuera à alimenter les travaux interministériels en cours pour la définition d'un Pacte pour l'enfance. Les mesures retenues à l'issue de ces travaux seront présentées dans les prochains mois.





Le parcours scolaire des enfants protégés

D'après les données de la DREES (juillet 2013), 60 % des enfants confiés ont redoublé au moins une fois et 39 % d'entre eux dès l'école primaire. Nombreux sont ceux qui quittent les bancs de l'école à la fin de la scolarité obligatoire, voire avant (la déscolarisation des enfants protégés étant importante)¹, sans pour autant se lancer dans la vie professionnelle : à 16 ans 15,8 % des enfants confiés ne sont plus scolarisés contre 5,8 % en population générale. D'après l'étude ELAP², à leur sortie, **25 % des jeunes n'ont aucun diplôme** (proportion un peu plus élevée que dans les autres groupes étudiés) et plus de la moitié a obtenu un **diplôme professionnel** (CAP ou Bac Pro)³.

Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être avancés :

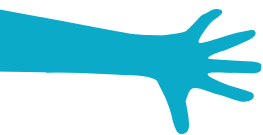
- le **vécu traumatique** des enfants qui peut les rendre moins disponibles pour les apprentissages ;
- la **santé** des enfants protégés qui peut également impacter leur parcours scolaire. Selon le rapport du Défenseur des droits, plus de 20 % des enfants accompagnés par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ont une reconnaissance administrative du handicap⁴ ;
- les périodes de **déscolarisation** en lien avec les ruptures qui émaillent leurs parcours en protection de l'enfance. Cela interroge plus largement **la continuité et la sécurisation des parcours en protection de l'enfance** ;
- un suivi et un soutien du jeune ainsi qu'un aide à l'orientation qui peuvent rester encore une **tâche trop subsidiaire de l'accompagnement**. Le **manque de lieux dédiés à l'étude** est toujours un facteur aggravant ;
- les **conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance** et la forte pression mise sur l'accès rapide à l'autonomie de ces jeunes qui font qu'il leur est demandé de s'engager très tôt sur des projets de vie, notamment professionnels.

¹ L'étude DREES note qu'avant 15 ans les enfants protégés sont trois fois plus déscolarisés qu'en population générale. Etudes et Résultats, n°845, Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance, juillet 2013.

² Etude portant sur un échantillon de jeunes pris en charge par l'ASE dans sept départements (Nord-Pas-de-Calais et Ile-de-France).

³ En population générale en 2015, 100.000 jeunes sont sortis du système éducatif sans diplôme de fin d'études secondaire (CAP ou Baccalauréat), Conseil national d'évaluation du système scolaire, « Prévention et intervention, comment agir efficacement face au décrochage scolaire ? », décembre 2017.

⁴ « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour les enfants invisibles », Défenseur des droits, 2015.



Cette pression est génératrice d'anxiété et de perturbations dans certains cas, les grands mineurs et les jeunes majeurs n'ayant parfois aucune visibilité sur ce qui va pouvoir leur être proposé ou non à horizon de trois mois, ce qui apparaît particulièrement insécurisant ;

D'autre part, les jeunes sont **trop systématiquement orientés vers des voies courtes** ou professionnelles. Ces orientations ne sont pas nécessairement choisies, mais plutôt **subies**, car un enfant qui souhaiterait s'engager sur des études supérieures longues peut s'autocensurer et choisir une orientation permettant des études courtes pour accéder plus rapidement à un emploi par déterminisme social. Il est également observé que des jeunes souhaitant s'orienter vers des formations plus longues peuvent **voir leur projet professionnel mis en difficulté en raison d'un arrêt de leur accompagnement rapidement après leur majorité, ou s'ils doivent se rendre dans un autre département** pour suivre leur formation.

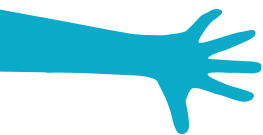
Ces derniers facteurs sont d'autant plus forts lorsque, pour des raisons diverses mais très souvent budgétaires, la politique territoriale est orientée vers un arrêt quasi systématique des mesures de protection à la majorité, même si certains départements jouent le jeu en adaptant le parcours de l'enfant à ses besoins et ses potentialités. Pour les jeunes sortants du dispositif de protection de l'enfance, **le traitement reste donc très inéquitable territorialement**.

Plan d'actions proposé par le groupe de travail en faveur d'une ambition scolaire pour les enfants protégés

L'éducation est un droit de l'enfant reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant (article 28) et l'instruction est une obligation en application de l'article L. 131-1 du code de l'éducation.

L'objectif est de garantir ce droit en identifiant les conditions d'une ambition scolaire pour les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance qu'elle soit administrative ou judiciaire, en réaffirmant que **cette ambition scolaire doit être portée pour tous les enfants**. Elle doit ainsi s'inscrire plus largement dans une démarche préventive de soutien à la parentalité et concerner aussi les enfants confrontés à des situations de vie difficile quelles qu'elles soient (discontinuité des lieux de scolarisation pour les enfants hébergés en CHRS, jeunes en situation de marginalisation, enfants du voyage, enfants non protégés bien que confrontés à des violences au sein du couple ou des divorces conflictuels...).





Il convient également de rappeler que **l'ambition scolaire est l'affaire de tous** : professionnels de l'Education nationale, professionnels de la protection de l'enfance, professionnels du médico-social, décideurs publics, sans oublier les parents. Tous doivent être mobilisés pour accompagner les enfants dès leur plus jeune âge. L'ambition scolaire doit se donner pour objectif de **garantir aux enfants protégés les meilleures conditions d'apprentissage et un parcours scolaire répondant à leurs besoins et projets d'insertion professionnelle**.

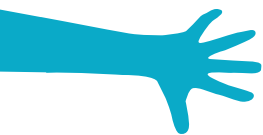
Le déploiement d'une ambition scolaire pour les enfants protégés implique cependant de consolider ou de résoudre un certain nombre de **questions préalables**, dont :

- La prévention des ruptures de placement et la **continuité des parcours** en protection de l'enfance sont essentielles pour limiter les risques de déscolarisation ou de changement d'école, et permettre aux enfants comme aux adultes qui les accompagnent de se projeter et de s'investir dans des parcours scolaires cohérents ;
- La prise en compte et la prise en charge des **enjeux liés à la santé ou au handicap** sont également centraux en protection de l'enfance. En effet, l'ambition scolaire implique notamment, pour les enfants protégés ayant des besoins spécifiques en raison de leur handicap ou de problématiques liées au psycho-traumatisme, **un accompagnement médico-social voire pédopsychiatrique**. Ainsi, la question de la scolarisation des enfants protégés ne peut être complètement dissociée de celle de **l'accès aux soins, notamment psychiques**, et de l'accompagnement du handicap.

Plus largement, la question de la « discrimination positive » pour l'accès à des dispositifs d'accompagnement spécifiques (culturels, de type parcours d'excellence, devoirs faits etc...) reste posée, mais le premier besoin des enfants protégés tel qu'identifié par les acteurs est celui de **ne pas être stigmatisé à l'école**. L'école est un **lieu de socialisation majeur** pour tous les enfants, y compris pour les enfants protégés. C'est parfois un **espace de répit, voire de sécurité** pour ces enfants. Ainsi, il convient de préserver cet espace, et de veiller à ne pas surajouter de difficultés ou de blessures pour des enfants déjà vulnérables.

A cette fin, quatre axes prioritaires ont été identifiés :

- le développement d'une **culture de l'ambition scolaire** chez les parents et les professionnels accompagnants les enfants protégés, passant notamment par des formations au fait scolaire ;
- la **prise en compte des aptitudes et des ressources, mais également des souhaits des enfants** en prenant appui sur le **projet pour l'enfant** qui constitue le document socle de son parcours et qui doit comporter un volet scolaire explicite ;
- **la prévention et l'accompagnement des périodes de déscolarisation** ;



- ***l'accompagnement des jeunes dans leurs poursuite d'études et leurs projets d'insertion professionnelle mais aussi de poursuite d'études supérieures*** lorsqu'ils atteignent leur majorité et en amont de leur majorité.

Nonobstant les aspects pré-cités, il faut souligner que la promotion de l'ambition scolaire pour les enfants protégés s'inscrit parfaitement dans le cadre des **politiques éducatives de droit commun portées par l'Etat** au premier rang desquelles les dispositifs récents portés par l'Education nationale (en particulier « devoirs faits » en collège, mais aussi la scolarisation obligatoire à 3 ans, « le plan mercredi » et le renforcement de l'accompagnement à l'orientation). En l'absence de discrimination positive explicite, il faudra veiller à ce que ces dispositifs bénéficient bien effectivement aux enfants protégés. Il apparaît également nécessaire de garantir une équité de prise en charge sur l'ensemble du territoire, tout en permettant à chaque territoire de développer des solutions innovantes et adaptées à leurs besoins. A cet égard, la mise en œuvre des mesures proposées pourraient utilement s'appuyer sur une **convention cadre, au niveau national, entre l'Etat et l'Association des départements de France (ADF)**.

1) Développer une culture de l'ambition scolaire

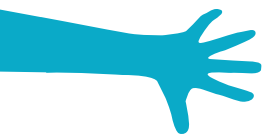
L'ambition scolaire doit être partagée par tous les adultes accompagnant l'enfant.

a) Faire de la formation des professionnels le levier d'une culture partagée de l'ambition scolaire

Les professionnels font état d'une insuffisante articulation entre l'aide sociale à l'enfance et l'Education nationale. Les **partenariats entre les établissements ou services d'accueil et l'école sont trop souvent développés en réaction, lorsqu'un problème apparaît**. Il s'agit de s'inscrire dans une certaine systématique, dans une approche de prévention, y compris sur la problématique du décrochage scolaire.

Du côté de la protection de l'enfance, les professionnels font état d'un **manque de connaissance des pratiques et de dispositifs dédiés à l'accompagnement à la scolarité, à l'aide aux devoirs, à l'aide à l'orientation**. Une sensibilisation à l'ambition scolaire semble nécessaire tant pour les assistants familiaux que pour les travailleurs sociaux qui accompagnent les enfants au quotidien.

Du côté de l'Education nationale, **les professionnels notamment les enseignants apparaissent insuffisamment formés et sensibilisés à la spécificité et à la complexité des**



situations en protection de l'enfance, ce qui les met en difficulté pour adapter leur posture et leurs pratiques. Il s'agit aussi de les former au vécu traumatique des enfants afin qu'ils reconnaissent les troubles dont ils souffrent.

Une véritable **culture professionnelle partagée** par tous les adultes qui accompagnent ces enfants doit émerger, en s'appuyant sur des formations spécifiques et croisées ainsi que des coordinations et des alliances ancrées dans les territoires (dans le cadre de pôles locaux ad hoc). Des formations doivent être inscrites dans les plans de formation des personnels concernés, des formations inter-catégorielles pouvant être imaginées dans le cadre des pôles locaux.

- **Former les professionnels de la protection de l'enfance aux attendus et à l'ambition scolaire.**
- **Former les professionnels de l'Education nationale aux spécificités de la protection de l'enfance pour leur permettre d'adapter leurs pratiques et leur posture.**
- **Concevoir des formations inter-catégorielles dans le cadre de pôles locaux dédiés à la scolarité des enfants protégés.**

b) Développer une dynamique territoriale partenariale

Il apparaît donc nécessaire de construire des partenariats formels au niveau de chaque département, entre le conseil départemental et les services académiques. Outre l'émergence d'une culture commune, ces partenariats devront en effet permettre de sécuriser le parcours scolaire de l'enfant et de répondre à ses besoins :

- en mobilisant les **dispositifs d'accompagnement de l'Education nationale** ;
- en étant en capacité d'**identifier rapidement des solutions** concrètes et adaptées en cas de difficultés au sein d'un établissement scolaire ou d'un service ou établissement de la protection de l'enfance.

Les **outils de pilotage**, tel que les schémas départementaux de la protection de l'enfance, les projets d'établissements et de service, ou encore les travaux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), doivent inclure la question de l'ambition scolaire pour les enfants accompagnés en protection, pour contribuer à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge et l'accompagnement de l'enfant protégé (protection de l'enfance et Education nationale, mais également secteur médico-social notamment).

Par ailleurs, l'Education nationale ne peut identifier les élèves qui sont bénéficiaires d'une mesure de protection que si le département l'en informe. Il en est de même pour les jeunes



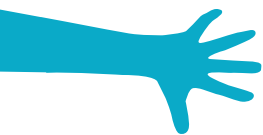
souhaitant s'engager dans des études supérieures. Ils ne peuvent être identifiés et aidés plus spécifiquement en particulier par le CROUS que si ce dernier est informé de leur situation par le département. De ce fait, le rapprochement entre les services du conseil départemental et ceux de l'Education nationale est un préalable indispensable pour organiser l'accompagnement social et le suivi scolaire de chaque situation, en particulier dans le cadre du PPE.

Au sein des services académiques, cette dynamique partenariale doit prendre appui sur la désignation auprès des DASEN d'un référent départemental « protection de l'enfance » dédié, assurant une fonction de relai avec les services de l'ASE. A l'heure actuelle, il s'agit le plus souvent des conseillers techniques de service social des IA-DASEN. Ces référents départementaux doivent pouvoir s'appuyer sur des personnels référents dans les pôles locaux afin d'assurer une fonction d'animation territoriale et de ressources pour les équipes éducatives (personnels de direction, personnels de vie scolaire, enseignants).

Symétriquement, l'identification d'un **réfèrent départemental « scolarité » au sein de l'ASE** chargé de transmettre systématiquement les informations pertinentes, notamment à l'arrivée d'un enfant en protection de l'enfance, contribuerait à une meilleure coordination.

Ce partenariat institutionnel entre l'Education nationale et les conseils départementaux (services ASE) doit s'appuyer sur une dynamique pragmatique **infra-départementale**, incarnée par des « pôles éducatifs locaux pour la protection de l'enfance » sur le modèles des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement local). Il s'agit de définir un territoire de référence comprenant plusieurs établissements scolaires du premier degré au supérieur et, le cas échéant, des établissements et services d'accueils des enfants protégés. Ainsi, sur ce territoire, les professionnels de l'Education nationale, de la protection de l'enfance et, si besoin, du secteur médico-social, pourraient intervenir de façon formalisée et régulière afin d'apporter des solutions, éventuellement expérimentales, en cohérence avec les réalités du territoire et les difficultés rencontrées par les enfants. Un tel dispositif vise à créer une alliance éducative s'inscrivant dans l'opérationnel. Les services et établissements du secteur associatif de la protection de l'enfance ont vocation à être associés à ce partenariat.

- **Déployer sur les territoires une alliance éducative entre les professionnels de l'éducation nationale, de la protection de l'enfance et du médico-social sur le modèle des PIAL.**
- **Renforcer le rôle des conseillers techniques de service social des IA-DASEN en tant que référents « protection de l'enfance » au sein des directions académiques des services de l'Education nationale.**
- **Symétriquement, désigner un référent « scolarité » au sein des services de l'ASE.**



- Inscrire l'ambition scolaire dans tous les schémas départementaux de protection de l'enfance en définissant un cadre de partenariat et d'échanges entre les services de l'aide sociale à l'enfance et ceux de l'éducation nationale.
- Prendre appui sur les observatoires départementaux de la protection de l'enfance pour impulser une ambition scolaire par une meilleure connaissance des parcours scolaires des enfants protégés, un repérage et une évaluation des pratiques inspirantes.

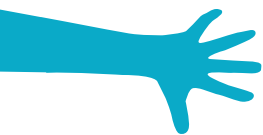
2) S'appuyer sur le projet pour l'enfant (PPE) pour porter une ambition scolaire tenant compte des aptitudes, des ressources et des souhaits de chaque enfant

a) Réaffirmer et renforcer la place pivot du PPE en incluant une meilleure prise en compte de l'ambition scolaire

L'ambition scolaire doit être plus largement inscrite dans les parcours des enfants protégés. L'enjeu est de **permettre aux enfants et aux jeunes protégés de s'épanouir dans une scolarité ou des études en adéquation avec leurs aptitudes et avec leurs souhaits**. Il apparaît plus largement nécessaire de s'inscrire dans une **approche inclusive**, en évaluant précocement les besoins de connaissances de ces enfants pour mettre en œuvre, si nécessaire, des **soutiens**, et en privilégiant des **solutions sur mesure**.

Cette ambition doit s'inscrire dans un **renforcement du volet du PPE relatif à la scolarité et à la vie sociale**. Cela implique notamment :

- **l'association des professionnels de l'Education nationale**, et notamment de l'équipe enseignante (professeur des écoles ou professeur principal), à ce projet, de même que celle du référent académique précédemment évoqué, pour contribuer à garantir la continuité et la cohérence du parcours scolaire de l'enfant ;
- la réalisation d'un **bilan scolaire** et son actualisation régulière, notamment lors de l'arrivée de l'enfant dans un nouvel établissement scolaire et en définissant si nécessaire, sur proposition de l'équipe enseignante, un projet d'accompagnement scolaire (articulé avec le PPE) adapté aux besoins de l'enfant ;
- le **renforcement du dialogue autour du PPE** avec l'enfant ou le jeune, et avec ses parents (sauf contraindication particulière) ;



- la **systématisation d'un bilan annuel de suivi du PPE incluant le volet scolaire**, en associant l'ensemble des acteurs précédemment évoqués.

L'**articulation du PPE avec les autres documents d'accompagnement des enfants** présentant des besoins spécifiques (projet d'accueil individualisé (PAI) ou projet personnalisé de scolarisation (PPS) notamment) constitue un enjeu pour une cohérence de leur prise en charge. Les « pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL) ont notamment vocation à être mobilisés au profit des enfants qui en auraient besoin. Dans cette perspective, le PPE doit constituer un document socle du parcours scolaire de l'enfant protégé dont l'élaboration, le suivi et l'évaluation doivent être effectives, ce qui n'est actuellement pas le cas.

- **Faire du PPE un outil systématiquement et effectivement utilisé pour accompagner le parcours scolaire de l'enfant ;**
- **Renforcer le volet du PPE relatif à la scolarité et vie sociale, en y associant pleinement l'enfant, ses parents et l'équipe éducative ;**
- **Adresser les bulletins scolaires des enfants à leurs parents, sauf indication contraire (à travailler avec l'ASE).**

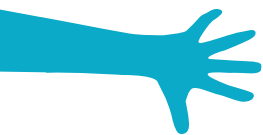
Par ailleurs, la **prise en compte des relations avec la famille** de l'enfant et la **qualité du travail** engagé avec les parents par les professionnels de la protection de l'enfance et par les enseignants sont des points importants, car :

- D'une part, les **relations de l'enfant avec ses parents** peuvent être un levier, ou au contraire un frein, pour sa capacité à « trouver sa place » et à s'investir dans sa scolarité ;
- D'autre part, la **relation que les parents eux-mêmes entretiennent avec l'école** est souvent déterminante dans la perception de l'enfant.

b) Faciliter l'activation des dispositifs de droit commun au bénéfice des enfants protégés

Cela suppose que des moyens (notamment en ressources humaines) puissent être déployés pour **développer des structures tels que les accueils de jour permettant de prendre en charge de enfants protégés en voie de déscolarisation ou de décrochage scolaire**. En la matière, la mobilisation des plateformes de décrochage scolaire, les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ainsi que le parrainage scolaire doivent pouvoir être mobilisés au bénéfice de ces enfants en prenant appui sur une coordination locale sur le modèle du PIAL. En outre, **le développement de structures de raccrochage que sont les micro lycées ou micro collèges**





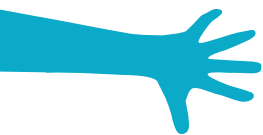
pourrait être promu au bénéfice de l'ensemble des enfants confrontés à des difficultés scolaires.

L'Education nationale a développé une large palette de services pour favoriser l'inscription de l'enfant dans un parcours scolaire adapté à ses besoins et pour accompagner ses apprentissages notamment à travers l'aide aux devoirs. Par exemple, le dispositif « devoirs faits » au collège, basé sur le volontariat des familles, pourrait être systématiquement proposé aux enfants protégés, tout comme les stages de remise à niveau organisés par certains établissements en période de vacances. L'insertion d'un module de formation relatif à la situation des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance serait également utile dans le cadre de la formation des professeurs principaux, en particulier ceux de terminale accompagnant les élèves lors de la procédure « Parcoursup » et de toutes les formations relatives à l'orientation. Le déploiement d'« **alliances éducatives** » sur le modèle par exemple du programme « Pygmalion » porté par l'association SOS Villages d'enfants est à favoriser. Enfin, le recours à l'internat devrait être facilité pour les enfants protégés, tant financièrement que psychologiquement, dès lors que cette solution est susceptible de répondre à leurs besoins.

- **Faire en sorte que les enfants protégés puissent se saisir de tous les dispositifs d'accompagnement aux devoirs existants ;**
- **Réserver des places en internat scolaire pour les enfants et les jeunes lorsque cela permet de répondre à leurs besoins, et notamment lorsque leur situation ne requiert pas qu'ils soient confiés à l'ASE ;**
- **Inciter au développement d'alliances éducatives entre l'Education nationale, des associations d'éducation populaire et/ou d'accompagnement à la scolarité et les établissements ou services qui accueillent ou accompagnent les enfants protégés.**

3) Prévenir et accompagner les périodes de déscolarisation

Certains enfants ou jeunes, du fait de leurs parcours et/ou de leurs besoins spécifiques et particuliers, peuvent se trouver temporairement ou durablement dans l'incapacité de se rendre dans les établissements scolaires. Il importe donc que l'Education nationale puisse **aller à la rencontre de ces enfants et contribuer à prévenir leur déscolarisation**. Des réponses peuvent être apportées à ces situations dans le cadre de l'alliance éducative entre les professionnels de l'Education nationale et de l'aide sociale à l'enfance sous le modèle des PIAL (cf. proposition supra).



- Organiser l'intervention d'enseignants au sein des services et établissements de la protection de l'enfance.

4) Développer l'ambition d'un projet scolaire choisi vers une insertion professionnelle ou la poursuite d'études supérieures pour les jeunes protégés

Le projet scolaire est encore trop souvent pensé par les professionnels et les jeunes en fonction d'une **injonction d'insertion professionnelle rapide**. Or, il doit pouvoir s'inscrire dans une **orientation choisie**, facteur de solidité du projet professionnel de l'élève. Les jeunes protégés doivent pouvoir envisager la **diversité des parcours et des dispositifs susceptibles d'être mobilisés**. Cela implique au niveau de l'orientation que l'ensemble des filières leur soient présentées et valorisées, les filières professionnelles tout comme les filières nécessitant des études supérieures longues, dont ils convient de rappeler qu'elles peuvent, pour plusieurs d'entre elles, être menée en apprentissage. Un **dispositif de type « parcours d'excellence »**, actuellement dédié aux élèves de l'éducation prioritaire, pourrait être imaginé pour les enfants de l'ASE.

Pour accompagner l'identification et la réalisation de ce projet personnel, l'**accès de ces jeunes à des stages**, même hors portage par l'institution scolaire avant 16 ans, constitue une source d'ouverture et de découverte sur le monde professionnel. Or, cet accès peut être difficile. Sous l'égide de la structure de coordination locale mentionnée précédemment, des partenariats avec des acteurs du monde de l'entreprise et les missions locales pourraient venir appuyer les jeunes dans leur recherche d'un stage, d'une période de formation en milieu professionnel, ou d'un contrat d'apprentissage pré ou post baccalauréat.

Enfin, une réponse doit être apportée à la **problématique de la sortie du dispositif de protection de l'enfance**. C'est une condition structurante pour sécuriser le parcours et la scolarité et/ou études de l'enfant ou du jeune. Ainsi, **l'accompagnement des jeunes majeurs doit être adapté aux besoins et aux projets de ces jeunes**.

Cette ambition doit prendre appui sur les actions engagées dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la proposition de loi portée par Madame Brigitte Bourguignon, ainsi que la mission qui lui a été confiée pour garantir l'effectivité de l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.



Ainsi, dans le cadre de la stratégie pauvreté, le groupe de travail présidé par Madame Fouzy Mathey et composé pour moitié de jeunes concernés a permis d'identifier cinq axes qui doivent constituer le socle des engagements des conseils départementaux et de l'Etat :

- la préservation du lien social et d'un point de référence pour chaque jeune ;
- l'accès à un logement stable ;
- l'accès aux droits et à des ressources financières ;
- l'insertion sociale et professionnelle ;
- l'accès à la santé.

Ces engagements doivent permettre aux jeunes de construire et de mettre en œuvre leur projet professionnel dans de bonnes conditions, en garantissant la mobilisation conjointe et coordonnées des conseils départements, de l'Etat et de leurs partenaires (CNAM, CROUS, missions locales, bourses, etc.). Ainsi tout jeune protégé doit avoir la garantie qu'il aura les moyens matériels de mener des études supérieures s'il le souhaite.

- **Renforcer le partenariat avec les missions locales et le monde de l'entreprise dans le cadre des outils de pilotage mis en place en faveur d'une ambition scolaire ;**
- **Garantir la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire des cinq engagements socles pour l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance ;**
- **Soutenir le projet du jeune, notamment lorsqu'il a le désir et la capacité de s'engager dans des études longues, en mettant en place de façon anticipée des liens durables (parrainage, ADEPAPE, etc.).**